

SOUS-PRÉFECTURE DE MONTARGIS
BUREAU DES COMMUNES

A R R Ê T É
portant dissolution
du Syndicat Intercommunal du cimetière d'Amilly - Montargis

Le Préfet du Loiret,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-6, L.5211-41 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 1981 modifié portant création du Syndicat Intercommunal du cimetière d'Amilly - Montargis ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2015 portant extension des compétences de la Communauté d'Agglomération Montargoise et rives du Loing à la « gestion du cimetière, des columbaria et exploitation du crematorium, entretien de ce cimetière et du jardin du souvenir attenant, situés 400 rue de Pisseux à Amilly » à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Montargoise et rives du Loing s'est vu transférer la compétence « gestion du cimetière, des columbaria et exploitation du crematorium, entretien de ce cimetière et du jardin du souvenir attenant, situés 400 rue de Pisseux à Amilly », compétence exercée par le Syndicat Intercommunal du cimetière d'Amilly – Montargis ;

Considérant que le Syndicat Intercommunal du cimetière d'Amilly - Montargis est inclus en totalité dans le périmètre de la Communauté d'Agglomération Montargoise et rives du Loing ;

Considérant que la communauté d'agglomération est substituée de plein droit, pour les compétences qu'elle exerce, au syndicat de communes inclus en totalité dans son périmètre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Paul LAVILLE, Sous-Préfet de Montargis ;

ARRETE

Article 1 : Le Syndicat Intercommunal du cimetière d'Amilly - Montargis est dissous à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Article 2 : La Communauté d'Agglomération Montargoise et rives du Loing se substitue de plein droit au Syndicat Intercommunal du cimetière d'Amilly - Montargis pour toutes les délibérations et les actes pris ;

L'ensemble des biens, droits et obligations du Syndicat Intercommunal du cimetière d'Amilly - Montargis est transféré de plein droit à la Communauté d'Agglomération Montargoise et rives du Loing ;

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire entre les parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de la personne morale par la Communauté d'Agglomération Montargoise et rives du Loing ;

L'intégralité de l'actif et du passif du Syndicat Intercommunal du cimetière d'Amilly - Montargis est transférée à la Communauté d'Agglomération Montargoise et rives du Loing ;

Il appartiendra à la Communauté d'Agglomération Montargoise et rives du Loing de voter le compte de gestion et le compte administratif 2015 du Syndicat Intercommunal du cimetière d'Amilly – Montargis ;

Article 3 : L'ensemble des personnels en fonction dans le Syndicat Intercommunal du cimetière d'Amilly - Montargis est réputé relever de la Communauté d'Agglomération Montargoise et rives du Loing dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes ;

Article 4 : Le Sous-Préfet de Montargis, le Président du Syndicat Intercommunal du cimetière d'Amilly – Montargis, le Président de la Communauté d'Agglomération Montargoise rives du Loing et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, au Président du Conseil Départemental du Loiret, à l'Association des maires du Loiret ainsi qu'au Préfet de la Région Centre-Val de Loire et du Loiret, direction des collectivités locales et de l'aménagement, bureau des relations avec les collectivités et bureau des finances locales ;

Fait à Montargis, le 18 décembre 2015

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Sous-préfet,

Signé : Paul LAVILLE

"Annexes consultables auprès du service émetteur"

NB : Délais et voies de recours

(application de la Loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article R. 421-5 du code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Région Centre-Val de Loire et du Loiret, 181, rue de Bourgogne – 45042 ORLÉANS Cedex 1 ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28, rue de la Bretonnerie – 45000 ORLÉANS.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.